

## Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine

### DECISION PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE COLIS FESTIFS A DESTINATION DES SENIORS DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE - REF. 220017 - 2 LOTS LOT N°1 : « COLIS CLASSIQUE »

C.C.A.S-22/.81

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 22 juin 2020, portant délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sur-Seine,

**Considérant** l'accord-cadre la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Epinay-sur-Seine – Référence n°220017 - Lot n°1 « Colis classique »,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée Maximilien en date du 15 juillet 2022,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

**Considérant** la proposition de la société FLEURONS DE LOMAGNE, ZI Naudet, 32700 LECTOURE pour le lot n°1,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

#### DECIDE :

**Article 1 :** L'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de colis festifs à destination des seniors de la commune d'Epinay-sur-Seine – Référence n°220017 – Lot n°1 « Colis classique », conclu entre la société FLEURONS DE LOMAGNE et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvé.

**Article 2 :** La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification d'attribution et ce pour une durée de 6 mois.

Publié le 9 novembre 2022

C.C.A.S-22/. 81

**Article 3** : L'accord-cadre est traité à prix unitaire, le montant annuel maximum pour le lot n°1 est de 63 000 € TTC. La dépense est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.


**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la société FLEURONS DE LOMAGNE.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 09 NOV. 2022

Le Président du Centre Communal  
d'Action Sociale,

  
CHEVREAU